



COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
ADM 2026-06

Délégation A Mme Costes Chrystel,
Fonctionnaire Titulaire

Le Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,

Vu les arrêtés de nomination en date du 12 septembre 2014 et de titularisation du 15 septembre 2015 de Mme COSTES Chrystel,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Arrête

Article 1^{er} : Mme COSTES Chrystel, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme COSTES Chrystel, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 2 : Mme COSTES Chrystel, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Mme la sous-préfète, M. le procureur de la République et à l'agent concerné

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 30 mars 2026

Le Maire
Anne CALMELS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31/03/2026
- et la publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 31/03/2026

Madame le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.